



Crèches-sur-Saône

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT, Maire.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Alain HOUDINET, Anthony MARASCO.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Michel BERTHET
Robert GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance,
- Délibération d'approbation du PLU
- Eclairage public Renouvellement équipement vétuste SYDESL tranche 5
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire
- Attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame la Sous-Préfet et la remercie pour sa présence à cette réunion très importante pour l'avenir de la commune.

Madame la Sous-Préfet remercie l'assemblée pour son accueil. Elle explique qu'elle avait eu l'occasion de rencontrer récemment le Maire et les élus pour évoquer les projets en cours sur la commune. Elle évoque le projet de construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque pour lequel le maire a sollicité une subvention, et le projet du PLU mis à approbation ce soir. Deux dossiers majeurs pour la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.
Il constate que le quorum est atteint et proclame donc la validité de la séance.

Il rappelle les points délibérés lors de la séance du 23 juin 2023, à savoir :

- ❖ Validation du PV de la séance précédente
- ❖ Désignation du secrétaire de séance,
- ❖ Décision modificative
- ❖ Plan d'eau
 - plan d'organisation de la surveillance et des secours
 - tarifs des entrées
 - augmentation du fonds de caisse
- ❖ P.P.G.I.D (plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'information du demandeur)
- ❖ Assistance Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique mairie et école
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste
- ❖ Divers

Il demande à l'assemblée d'approuver le PV de l'assemblée précédente.



Crèches-sur-Saône

Madame Guyon dit que la délibération relative à la décision modificative du budget ne passera pas car elle n'est pas équilibrée. Elle dit que les autres points de l'opération n'ont rien à faire dans la DM.

Madame LACROIX intervient sur demande de Monsieur le Maire. Elle explique que le projet de délibération a été envoyé au conseiller aux décideurs locaux qui l'a validé. Madame Guyon pense que cette délibération ne passera cependant pas au niveau du contrôle de légalité.

Le procès-verbal est adopté avec 3 abstentions de Mesdames Guyon et Lebègue et de Monsieur Houdinet.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Mme Carreiro Céline se porte candidate pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Concernant l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Maire précise que le JSL n'a pas publié le bon ordre du jour. Une demande de rectificatif a été faite mais elle n'a été apportée sur le site internet que ce jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Délibération d'approbation du PLU
- Eclairage public Renouvellement équipement vétuste SYDESL tranche 5
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire
- Attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur nom avant chaque intervention pour la bonne rédaction du présent procès-verbal.

Délibération d'approbation du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paquelier qui présente au nom de la commission PLU les éléments essentiels des étapes de l'élaboration de ce document. Cette explication est également projetée.

Instauration d'un PLU en 2009

1^{ère} Modification le 05/04/2014

30 Mars 2018 : délibération pour engager la procédure de révision du PLU

1^{ère} réunion Mai 2018

Mai à décembre 2018 : réalisation phase diagnostic et élaboration du PADD (Projet Aménagement et de Développement Durable)

Le PADD est construit autour de 5 enjeux :

1) Maitriser le développement communal et préserver les grands espaces naturels et agricoles (vignes en AOC, les prairies, les zones humides du lit de la Saône...)

2) Définir les objectifs de développement démographique modérés adaptés aux évolutions récentes en garantissant la satisfaction des besoins en logements dans une logique d'économie d'espace et de développement durable et inscrire le développement économique dans le cadre intercommunal

3) Satisfaire les besoins en commerces, services, équipement publics (écoles, restaurant scolaire etc...), énergie, infrastructures, communications numériques et valoriser le tourisme.

4) Protéger les biens et les personnes des risques et nuisances : risque inondation (PPRI), risque technologique (Canalisation de gaz), pollution de l'air liée aux infrastructures ferroviaires, autoroutières et routières.



Crèches-sur-Saône

5) Préserver la trame verte et bleue, les espaces naturels et agricoles, le paysage, le patrimoine et l'environnement par rapport à l'urbanisation (Zone Natura 2000, les AOC, sauvegarde du patrimoine, assurer la sauvegarde des captages d'eau potable du Val de Saône vis-à-vis de l'urbanisation et des rejets en amont et en aval.

Retour sur l'axe 2 :

Le PADD est élaboré en tenant compte des différents articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, des différentes lois non reprises ici si ce n'est la loi « Climat résilience du 22 août 2021 » laquelle préconise : réduction de l'artificialisation des sols de 50% d'ici 2030 et ZERO artificialisation en 2050

Pour information + 227 habitants entre 1999 et 2016, 3063 habitants en 2017 d'après INSEE et 3175 habitants en 2021

Consommation foncière : 4,68 ha entre 2018 et mi 2020 et 5,82 ha en instruction soit 10,5ha

Concernant les logements sociaux : obligation de 20 % de logements sociaux si plus de 3500 habitants (Loi SRU article 55)

En 2020 on recense 241 logements sociaux soit 17,4 % du parc et un déficit de 36 logements lequel sera comblé avec les logements de la Résidence Seniors

Dans le futur PLU on a retenu une densité de 15 logements maxi à l'hectare pour une prévision de croissance de +0,5%/an conformément aux préconisations du PLH (Plan Local de l'Habitat) et 85 logements pour la période 2020-2030 (Observée : 0,71% sur la période 2008-2018)

Pour cela il faut mobiliser 5,7 ha (6,38 ha disponibles dans les dents creuses) sur les 10 prochaines années à comparer aux 14,03 ha sur la période 2007-2018. De fait on comprend pourquoi on n'ouvre pas à l'urbanisation en dehors de ce périmètre délimitant l'enveloppe urbaine

La DDT a demandé de faire un bilan comparatif de la consommation foncière pour les périodes 2007-2018 et 2011-2021.

Le résultat est le suivant :

Consommation d'espace totale 23,76 ha et 16,30 ha décomposée ainsi :

Habitat : 15,43 ha et 15,44 ha

Activités : 7,70 ha et 0,42 ha

Agriculture : 0,00ha et 0,00ha

Equipements publics : 0,44 ha et 0,44 ha

Le calendrier :

Janvier 2019 : Présentation V1 PADD aux PPA

Février – décembre 2019 : Traduction réglementaire des enjeux et orientations définis dans le PADD = projet de zonage, (décliné en zone urbaine U avec des sous-secteurs, à urbaniser AU, agricole A, naturelle N), élaboration du projet de règlement, définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP au nombre de huit) sur les secteurs en dents creuses de petite taille (entre 1700 et 2300 m²)

Mars 2019 : 1^{er} débat en conseil municipal sur le PADD

Réunion spécifique avec les PPA sur la problématique des logements sociaux en mai 2019

Janvier-février 2020 : Poursuite des réflexions relative à la problématique des besoins en logements sociaux, adaptations divers points sur le règlement du PLU, et des OAP

Janvier à Juin 2020 : crise sanitaire et élections municipales

Juillet 2020 : présentation du nouveau conseil municipal et notamment la commission urbanisme

Septembre 2020 : Réflexions sur les potentialités foncières en zone urbaine dans le respect du PADD du fait des évolutions démographiques plus rapide que prévues et le corolaire avec les logements sociaux

Fin septembre 2020 : 2^{ème} débat sur le PADD en conseil municipal

Octobre 2020 : Réunion de présentation des évolutions du projet



Crèches-sur-Saône

29 octobre 2020 : Délibération et vote du PADD en conseil municipal

Janvier-février 2021 : Actualisation du règlement notamment pour maîtriser l'urbanisation des dents creuses. Réunion de présentation de l'avant-projet aux PPA

02 Avril 2021 : Organisation des deux réunions publiques à Joug Dieu à 9h30 (71 personnes) et à 15h (61 personnes)

Avril – décembre 2021 : Réunions de travail pour finaliser le projet, question sur les ZAC compétence MBA

Décembre 2021-Mars 2022 : Réunion de présentation des évolutions du projet à la commission et aux PPA et préparation de la phase d'arrêt du projet

11 Mars 2022 : délibération pour lancer la période de concertation réglementaire comme stipulé dans la délibération du 30 mars 2018

21 Avril 2022 : délibération pour dresser le bilan de la concertation et le vote de l'arrêt projet du PLU

Suivi du dépôt du dossier en trois exemplaires à la Préfecture et envoi numérique aux PPA pour un délai d'instructions de trois mois et plus.

Ordonnance du Tribunal Administratif du 24/11/2022 pour désigner le commissaire enquêteur.

Réunion préparation pour le déroulement de l'enquête publique le 09/12/2023.

Arrêté N° 157 du 22 décembre 2022 pour annoncer l'enquête publique du 16/01/2023 au 15/02/2023 prolongée d'une semaine jusqu'au 22/02/2023

Remise PV du commissaire le 08/03/2023 dont 86 contributions et 20 en doublons

Réunion commission le 20/03/2023 : travail sur les contributions et proposition plus favorable pour 17 contributions

Remise avis commission au commissaire enquêteur le : 22 mars 2023

Retour rapport définitif du commissaire le : 12 avril 2023 lequel prend en compte les propositions de la commune.

Envoi rapport au cabinet Bureau Natura et aux PPA le 19 avril 2023, dépôt dossier à la Préfecture et MBA ce même jour

Réunion avec les PPA, Bureau Natura et la commission urbanisme le : 30 mai 2023

Au cours de cette réunion les PPA, notamment DDT et Chambre d'Agriculture, nous ont fait part de leur avis sur les 17 contributions revues en commission et nous alertent sur le fait d'un nouveau passage en CDPENAF dans un délai de plusieurs mois pour les parcelles en A et un avis défavorable quasi inéluctable et une iniquité pour les autres parcelles

De fait nous sommes revenus à l'avis initial pour les contributions concernées

S'en est suivi une période trois semaines pour le montage définitif du dossier par le cabinet Bureau Natura

Retour dossier définitif de Bureau Natura et du CR de la réunion du 30 mai 2023 le 28 juin 2023

Approbation en conseil municipal le : délibération du 06 juillet 2023

Nous avons travaillé avec les Personnes Publiques Associées et consulté les communes et Com Com à savoir :

Préfet pour différents services et le PPRI (Plan de prévention du Risque Inondation)

DDT (Direction Départementale des Territoires)

MRAE /DREAL Bourgogne Franche Comté (Autorité environnementale)

CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles) et DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement)

Conseil régional

Conseil département

Chambre d'agriculture

CCI (Chambre de commerce et d'industrie)

Chambre des métiers

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)

INAOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Mâconnais-Beujolais Agglomération

Canton de la Chapelle de Guinchay - Arrondissement de Mâcon - Département de SAÔNE et LOIRE



Crèches-sur-Saône

Syndicat mixte SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) PETR

EPCI en l'occurrence MBA pour ADS (Application Droits du Sol), PLH (Plan Local Urbanisme) service mobilités, schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux.

Syndicat mixte Bresse Val de Saône Dombes

Communes limitrophes

Communauté de communes Val de Saône Centre

Communauté de communes de la Veyle

Concessionnaires :

APRR, RTE, GRT GAZ, SUEZ, SNCF Immobilier

Tous ont émis un avis favorable avec des remarques surtout sur la zone 2AUX Chapiller/Le Fournier), préconisations et précisions lesquelles sont intégrées au dossier final

Il est a noté l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires suite à la présentation du dossier en commission CDPENAF le 22 juillet 2022, et le commentaire suivant je cite « votre PLU constitue un véritable projet d'urbanisme vertueux et résilient »

Information, communication en fonction de chacune des étapes du projet

Site Internet, panneau Pocket

Borne Kineti sur le parvis de la mairie

Articles de presse

Articles bulletins municipaux

Affichage réglementaire en mairie et sur les panneaux extérieurs en trois emplacements sur la commune

Accueil permanent en mairie des administrés soucieux de leurs intérêts personnels, de l'évolution du PLU, du règlement lors de rendez-vous avec le Maire et/ou l'agent à l'urbanisme et/ou l'adjoint à l'urbanisme

Mise en place d'un registre à l'accueil conformément aux directives

Réception des courriers des administrés pour requête auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique

Tenue d'un registre de ces courriers au service urbanisme

Merci de votre écoute, merci à tous les participants pour le travail conséquent dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur Besson dit que c'est un projet important pour l'avenir. Il explique cependant que l'opposition a des questions dans la mesure où les gens les ont interpellés.

Selon lui, la charte de l'élu local n'est pas respectée.

Il estime qu'il doit y avoir un réel débat sur ce sujet afin de respecter les valeurs de la République. En effet, il y a moins d'un an le Procureur de la République s'indignait des élus de la commune et les nommait « pieds niqelés ». Il faudrait donc en tirer les leçons aujourd'hui et s'assurer que la procédure d'élaboration de ce PLU respecte bien la charte de l'élu local.

Monsieur Besson expose que les pièces du dossier d'approbation ont été envoyées il y a une semaine. C'est un dossier très lourd qui fait plus de 1000 pages. Il expose qu'il a trouvé des incohérences entre les différents documents et qu'il est dommage que la commission ne les ait pas étudiées, comme le stipule règlement intérieur du conseil municipal.

Il cite par exemple la page 125 du projet de PLU sur laquelle il est noté que tous les terrains situés en zone AN sont classés en zone U donc zone constructible. Il est écrit qu'il s'agit de terrains entièrement artificialisés actuellement classés en zone A ou N au PLU de 2009, pour lesquels le nouveau PLU entend effectuer une mise ne cohérence et une régularisation avec l'occupation effective du sol, par une intégration à la zone urbaine à laquelle elles devraient être affectées.

Monsieur Besson explique qu'il est surpris de voir dans cette zone des jardins, des prés maturés car on parle de terrains entièrement artificialisés, c'est donc faux.

Il expose donc que cela aurait mérité d'être traité en commission.

Il ajoute qu'entre les plans des zones et les plans de mutations il existe des incohérences.

Il ne cautionne pas non plus la mise en cohérence des régularisations avec l'occupation effective des zones : en effet, il précise que des constructions ont été réalisées de façon irrégulière or ici on régularise des constructions qui ne sont pas légales. Quand on lit l'article du PLU concerné, on comprend qu'on va régulariser pour tout le monde alors qu'on ne va régulariser que pour certaines personnes.

Monsieur Bouchy dit qu'on revient tout le temps sur les mêmes sujets et sur des cas particuliers.



Monsieur Besson répond qu'il parle au nom de plusieurs personnes.

Monsieur Thevenot rappelle qu'il y a eu bon nombre de réunions, toutes énumérées par Monsieur Paquelier dans la présentation.

Monsieur Besson dit qu'il est hors de questions de récompenser des personnes qui ont triché et qu'en conséquence il votera donc contre.

Monsieur Besson souhaite ouvrir le débat. Il expose que des terrains ont été déclassés alors que c'est illégal.

Monsieur Thevenot demande pourquoi c'est illégal.

Monsieur Besson répond parce que ce sont des terrains construits.

Monsieur Houdinet rappelle qu'en 2023 a eu lieu une réunion à laquelle étaient présents les 4 membres de l'opposition et le premier adjoint et l'adjoint de l'urbanisme. Il dit que l'opposition avait alors été interpellée par des Crêchois qui avaient indiqué qu'on leur avait interdit de construire sur un terrain situé à Dracé pour des raisons qui ne sont pas correctes alors qu'on a ouvert la possibilité de construction à un ancien élu.

Cela a été vérifié et les Crêchois ont eu raison d'avertir l'opposition.

Il rappelle que le commissaire enquêteur a été saisi de ce problème mais que rien n'a été fait.

Il ne comprend donc pas.

Monsieur Besson rappelle le slogan « transparence et équité » et il énonce que cela n'est pas respecté. Il pense en effet que l'équité au niveau des Crêchois n'est pas respectée.

Monsieur Besson ajoute que la personne qui a instruit le PLU voit son bien immobilier prendre de la valeur.

Monsieur Berthet rappelle qu'en 2009 une autre personne avait également perdu la constructibilité de son terrain.

Monsieur Besson dit qu'on a choisi que la commune ne passe pas au-dessus de 3500 habitants, c'est un choix qu'il respecte mais ce qu'il ne défend pas c'est qu'on ne traite pas les administrés de la même façon.

Monsieur Besson félicite les mesures prises dans le cadre de ce PLU, qui sont courageuses mais il ne cautionne pas que des personnes perdent des terrains à construire alors que d'autres en gagnent.

Monsieur Paquelier tient à rappeler que quand Monsieur Besson évoque des bouts de terrain régularisés, cela s'appelle des fonds de parcelle qui font partie du périmètre de l'enveloppe urbaine qui de fait ont atterri dans en zone urbaine. Il rappelle que tout cela a déjà été évoqué. De plus la chambre d'agriculture et la DDT ont déjà répondu à Mr BESSON lors de la réunion du 15 décembre 2021 et s'il y avait eu des malversations cela aurait été remis en cause par l'ensemble des PPA, ce qui n'a pas été le cas. Il évoque le dépôt d'une plainte et d'un dossier déposé au tribunal sur lesquels il préfère s'abstenir.

Monsieur Houdinet précise qu'il n'hésitera pas à aller au tribunal.

Monsieur Besson rappelle qu'il faut respecter la chartre de l'élu local.

Il rappelle que les fonds de parcelles sont réintégrés en U et les autres qui ont exactement le même caractère et pour lesquels on a enlevé de la surface constructible ne le sont pas, que cela est incompréhensible et pas digne d'un élu.

Monsieur Paquelier rappelle que le tracé n'a pas été réalisé par un élu.

Monsieur Besson dit que c'est bien la commune qui a pris seule la décision.

Monsieur Paquelier répond que la commune donne bien son avis mais il y a des contrôles au-dessus des PPA, dont la préfecture.

Monsieur Besson répond que la préfecture raisonne en fonction des éléments qu'on lui donne.

Monsieur Houdinet dit que pour la réalisation du PADD il avait été voté autour de cette table à 17 voix contre 5 qu'on ne fera pas perdre de terrain à une dame propriétaire sur Dracé.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;



Crèches-sur-Saône

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 29 octobre 2020 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 157 en date du 22 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 juillet 2022

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme :

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications les plus importantes sont énumérées dans le compte rendu de la réunion du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'un examen global des observations des personnes publiques a été effectué afin de les intégrer aux différents documents du P.L.U. ;

Considérant que l'ensemble des observations de fond sont reprises, les demandes portant sur la forme ou sur des compléments aux études ne relevant pas du fond du dossier sont également intégrées à ce dernier dans la mesure du possible ;

Considérant qu'ont par conséquent été examinées en réunion les observations suivantes uniquement, soit qu'elles induisent une modification du projet initial, soit qu'elles ne permettaient pas de suivre le souhait formulé par la commune dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, ou relèvaient d'un cas particulier à évoquer avec les personnes publiques ;

Considérant que les réponses apportées aux autres demandes n'impliquant pas de modification du projet, ou ne suscitant pas d'observations particulières figurent dans les réponses au PV fourni par le commissaire enquêteur :

Demande 6 – Pertin

Demande 10 - Projet château d'Estours

Demande 11 – Pinsard

Demande 12 – Thibert

Demande 13 – Seigneuret

Demande 14 Pinto

Demande 15 Goncalves

Demande 20 Brandao

Demandes 24+27 Labruyère – Rey

Demande 34 Dupont

Demande 36 Bousseaud

Demande 41 Deudon

Demande 48 Pinsard

Demande 49 Pinsard Jean-Paul

Demande 50 Pinsard René

Demande 52 Seigneuret

Demande 55 Magnard

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Guyon et Lebègue et Messieurs Houdinet et Besson) décide :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Mâconnais-Beaujolois Agglomération

Canton de la Chapelle de Guinchay - Arrondissement de Mâcon - Département de SAÔNE et LOIRE



Crèches-sur-Saône

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Crèches-sur-Saône aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.
- D'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Crèches-sur-Saône durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques :

la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé :

-dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

-après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A., publication au géoportail de l'urbanisme).

Madame la Sous-Préfet souhaite rassurer l'opposition sur le contrôle de légalité qui sera fait mais confirme l'avis des services de l'état sur le fait qu'il s'agit d'un PLU vertueux et résilient.

Eclairage public renouvellement équipement vétuste SYDESL Tranche 5

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Berthet.

Monsieur Berthet expose qu'il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la 5^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux concernent la route nationale et une partie du parking de la salle Joug Dieu.

Il rappelle que les différentes phases ont été validées par le SYDESL en fonction de la vétusté de l'éclairage. On est parti du plus vétuste au moins vétuste. Ces éclairages ont 23 ans.

Le montant des travaux de cette 5^{ème} tranche se divise comme suit :

-travaux de rénovation sur la route nationale : montant de 69 921.84 euros HT soit 83 906.20 euros TTC

Les poteaux ne seront pas changés mais repeints sur place et changement par led

-travaux de rénovation sur le parking Joug Dieu : Ces travaux sont éligibles au fond vert de 30% du montant total HT des travaux. Le fond vert est une aide débloquée par l'état pour favoriser la rénovation énergétique

Le montant des travaux s'élève ainsi à 14 600.52 euros HT, montant auquel il faut déduire la participation du fond vert du Sydesl pour 4380.16 euros soit un reste à charge pour la commune de 10 220.36 euros HT soit 12 264.43 euros TTC.

Le montant total à charge de la commune de cette 5^{ème} tranche s'élève donc à 80 142.20 euros HT soit 96 170.63 euros TTC. Pour mémoire, la somme de 100 000 euros a été inscrite au budget.

Monsieur Berthet rappelle que nous avons déjà anticipé sur la crise énergétique et déjà investi conformément au tableau ci-dessous (le tableau est projeté aux membres du conseil municipal) :

Rappel des montants des tranches précédentes :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	
50 000 € HT	64 000 € HT	99 445.16 € HT	6 430.55 € HT	Partie RN	69 921.84 € HT
				Joug Dieu	14 600.52 € HT
				Participation du fond vert tranche 5	
				4380.16 €	
				Reste à charge pour la commune	
				80 142.20 € HT	

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :



Crèches-sur-Saône

Il rappelle qu'il est prévu la rénovation de l'éclairage public sur deux points :

- La route nationale 6 pour un montant de 69 921.84 euros HT soit 83 906.20 euros TTC
- Sur le parking Joug Dieu pour un montant de 14 600.52 euros HT, montant duquel il faut déduire la participation du fond vert du Sydesl pour 4380.16 euros soit un reste à charge pour la commune de 10 220.36 euros HT soit 12 264.43 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce projet et le montant de la contribution communale finale soit Le montant total à charge de la commune de cette 5ème tranche s'élève donc à 80 142.20 euros HT soit 96 170.63 euros TTC

Madame la Sous-Préfet se réjouit que les crédits du fond vert puissent bénéficier à la commune de Crèches-sur-Saône, notamment pour l'éclairage public et elle ne peut qu'encourager la commune à s'engager à nouveau d'autant plus que le fond vert sera de nouveau mobilisé l'année prochaine.

Monsieur Berthet ajoute que le fond vert est en général plutôt mobilisé vers les communes rurales (70% pour les communes rurales et 30% pour les communes urbaines).

Madame la Sous-Préfet précise que le Préfet a souhaité soutenir le SYDESL afin d'encourager les bienfaits de la transition écologique sur la rénovation énergétique des bâtiments et l'éclairage public.

Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire

Monsieur le Maire explique que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ».

Pour information, les principes déontologiques applicables par les élus locaux sont les suivants :

- Impartialité
- Diligence
- Dignité
- Probité
- Intégrité

De plus, les élus doivent éviter les conflits d'intérêt et respecter les obligations de transparence et de responsabilité.

Le conseil d'administration du centre de gestion, au cours de sa séance du 20 juin 2023, a entériné cette proposition et propose d'assurer cette mission.

Il est précisé que l'adhésion à cette mission e déclenchera aucune facturation. La tarification s'appliquera uniquement en cas de saisine traitée selon les modalités suivantes :

- > Référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion)
- > Collège des référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € frais de gestion)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;



Crèches-sur-Saône

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Madame Lebègue remarque qu'elle se réjouit de la démarche dans laquelle le conseil municipal souhaite s'engager afin de restaurer la confiance des crêchois. Dans le souci de l'intérêt général et le respect des valeurs de la démocratie, la charte décline les différents principes déontologiques sur lesquels le conseil s'engage à veiller afin de prévenir tout conflit.

Elle ajoute que les membres de l'opposition ont toujours œuvré dans ce sens et n'ont eu de cesse de faire le travail en participant activement aux commissions, aux conseils municipaux, en réclamant les documents nécessaires afin de comprendre les décisions et de s'inscrire dans les règles de l'urbanisme, des finances et du code électoral. Elle rappelle le devoir d'exemplarité qui est le nôtre. L'adoption de cette charte lui convient donc. Elle ajoute qu'être élue est une mission d'intérêt générale confiée par les Crêchois.

Monsieur Bouchy remarque qu'on va élire un déontologue, or ce sont des gens qu'on ne connaît pas.

Monsieur Thevenot répond que ce sont des membres du centre de gestion.

Madame Lebègue précise que ce sont des personnes qualifiées et ce sont des magistrats ou des professeurs qui interviendront dans le respect du droit public. Nous ne sommes pas autour de la table suffisamment qualifiés.

Monsieur Besson précise que cette charte a déjà été votée et il espère que tous les élus la respecteront maintenant. Il a demandé qu'on balaye plusieurs fois tout ce qui ne respecte pas la loi sur la commune. Il dit qu'il y a de nombreux actes qui ne respectent pas la loi y compris des élus.

Madame Lebègue ajoute qu'elle espère qu'on saura se rappeler cette charte entre élus.

Monsieur Besson dit que la préfecture a demandé de régulariser certaines situations et que deux ans après rien n'est fait.

Monsieur le Maire dit que c'est facile à dire.

Monsieur Houdinet s'adresse à Madame la Sous-Préfet : lorsque la préfecture écrit au maire, vous répondez si le fait est dans la légalité ou non. Mais qu'est ce qui est fait en terme de contrôle et est ce qu'il y a une volonté de vérifier que le maire se conforme à ses obligations.

Madame la Sous-Préfet explique que depuis 1982 les collectivités territoriales exercent leur propre administration et que le préfet exerce un contrôle de légalité sur tous les actes. Ce contrôle a lieu par échantillonnage. En cas d'irrégularité, une lettre d'observations est adressée à la commune par la préfecture ou si les services constatent une illégalité demandent au maire de retirer l'acte. Il se peut également qu'un déferé soit fait auprès du tribunal administratif. Mais en tous les cas, le préfet n'a pas le pouvoir de prendre la place du Maire.

Elle s'excuse de ne pas avoir en tête la situation à laquelle fait référence l'opposition mais elle reprecise que si le préfet est saisi du recours d'un tiers il examine la délibération sur laquelle sont attention a été attirée et fait un contrôle.



Crèches-sur-Saône

Attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'une voirie centrale

Monsieur Dupont sort de la salle afin de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire remercie Madame la Sous-Préfet d'avoir permis à la commune d'obtenir une subvention de 634 000 euros pour le projet de création du restaurant scolaire et de la bibliothèque.

Monsieur Paquelier présente en le projetant le projet de tableau récapitulatif des entreprises retenues et le montant pour chaque lot.

Monsieur Besson demande s'il y a eu une CAO.

Monsieur Paquelier répond que nous sommes en MAPA et que la réunion de la CAO n'est donc pas obligatoire.

Monsieur Besson dit que la commune est maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle qu'on a délégué à la SEMA et que les offres ont été analysées par l'économiste et la SEMA.

Monsieur Besson dit qu'il est dommage qu'on attribue les lots alors que le DCE n'a pas été publié et que le permis de construire n'a pas été communiqué et n'est d'ailleurs pas accordé.

Monsieur Houdinet ajoute que personne n'est informé de ce projet, qu'il a été fait dans le coin de la majorité. Il demande à Mme Dumord si elle est au courant.

Madame Dumord dit qu'elle ne participe pas à cette commission.

Monsieur Besson ajoute que c'est le plus gros projet de la commune et ils ne disposent d'aucun élément.

Monsieur Paquelier dit qu'une commission ad hoc a été créée et que beaucoup de réunions ont eu lieu.

Monsieur Besson dit que les commissions urbanisme et bâtiments n'ont pas été consultées.

Monsieur Paquelier dit que le permis de construire est directement envoyé à MBA. C'est un acte administratif qui retranscrit l'APD. Et le permis est conforme à l'APD qui a été présenté en conseil municipal.

Monsieur Besson insiste sur le fait que le permis de construire aurait dû être communiqué. En effet, dans le permis des choses n'ont pas été débattues et ce n'est pas respecter les règles du conseil municipal ni des commissions.

Monsieur Paquelier présente le tableau des différents lots avec les entreprises retenues et le montant du marché.

Il précise que pour le lot 5 « Menuiseries extérieures serrurerie métallerie », et suite à des remarques du bureau de contrôle il est nécessaire de passer à 33 décibels au lieu de 30 prévus initialement. Il est donc nécessaire de consulter ces mêmes entreprises avant d'attribuer ce lot.

Concernant le lot 8 « Carrelage », une seule offre a été déposée et est largement au-dessus de l'estimation. Il propose donc que la consultation soit relancée car le sol souple est une compétence spéciale et il n'est pas bien de la combiner avec la faïence : il propose donc de dissocier ce lot en deux et de déléguer l'attribution au maire.

Concernant le lot 10 « CVC Plomberie », aucune réponse n'a été obtenue lors du premier lancement de la consultation et lors du second une seule entreprise. Après négociation, cette entreprise a revu son prix à la baisse.

Au vu de ce contexte, Monsieur Paquelier propose d'attribuer le marché à cette entreprise malgré le prix.

Madame Lebègue demande pourquoi les entreprises n'ont pas souhaité répondre.

Monsieur Paquelier répond que cela dépend de leur charge de travail, de leur personnel ou de problème de planning.

Monsieur Paquelier ajoute que le lot plomberie a des plans à réaliser au moment de la dalle, on risquerait donc de retarder le chantier. Il est donc judicieux d'accepter l'offre pour avancer.

Monsieur Paquelier précise qu'en enlevant les lots 5 et 8, le montant total des marchés est de 2 501 349 euros HT soit une différence de - 178 210,37 euros par rapport à l'estimation.

Madame Guyon demande qui va prendre la décision finale sur le lot 8.

Monsieur Paquelier répond qu'il s'agit du maire dans le cadre de l'estimation donnée.



Crèches-sur-Saône

Monsieur Besson s'interroge sur cette possibilité car il expose qu'en principe le montant maximum de la délégation est de 90 000 euros.

Monsieur Besson dit que tant que le permis de construire ne sera pas validé, on ne pourra pas signer les lots.

Monsieur Paquelier répond que c'est pour cela qu'il était important d'adopter le PLU car c'est une condition pour obtenir le permis de construire.

Monsieur Besson demande pendant combien de temps est affiché le permis de construire. Il est répondu deux mois.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le projet de la Commune de procéder à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée,

Vu la consultation (en marché à procédure adaptée (MAPA)) pour attribuer les marchés de travaux lots 01 à 14, lancée le 24 mai 2023 par avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme achatpublic.com et sur le Journal de Saône et Loire (journal d'annonces légales),

Vu la deuxième consultation pour attribuer le marché du lot n°10 – Plomberie CVC (en raison de l'absence de réponse à la consultation précédemment citée) lancée le 19 juin par avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme achatpublic.com,

Vu le rapport d'analyse des offres « avant négociation » établi par DASSONVILLE et DALMAIS/ME2CO/STUDIS (maître d'œuvre de l'opération) en date du 5 juillet 2023,

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par DASSONVILLE et DALMAIS/ME2CO/STUDIS (maître d'œuvre de l'opération) en date du 5 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec une abstention (Monsieur Houdinet) :

Article 1 :

Attribue les marchés suivants :

Lot n°01A « TERRASSEMENTS-VRD »

Attributaire : SIVIGNON

Montant du marché : 359 880,00 € HT.

Lot n°01B « ESPACES VERTS »

Attributaire : CHAPEY

Montant du marché : 53 977,71 € HT.

Lot n°02 « GROS-ŒUVRE »

Attributaire : SAONE BTP CONSTRUCTION

Montant du marché : 357 690,00 € HT.

Lot n°03 « CHARPENTE BOIS-COUVERTURE »

Attributaire : SMJM BOIS/DAZY

Montant du marché : 314 918,05 € HT.

Lot n°04 « ETANCHEITE »

Attributaire : RDV ETANCHEITE

Montant du marché : 34 800,00 € HT.

Lot n°06 « MENUISERIES INTERIEURES »

Attributaire : AUDC MAROT

Montant du marché : 298 215,11 € HT.

Lot n°07 « PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS »

Attributaire : GUELPA PERE ET FILS

Montant du marché : 68 639,40 € HT.

Lot n°09 « FACADES »

Attributaire : RAE

Montant du marché : 25 610,17€ HT.

Lot n°10 « PLOMBERIE-CVC »

Attributaire : DESCHAMPS

Montant du marché : 401 775,00 € HT.

Lot n°11 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES »

Attributaire : SPIE

Montant du marché : 163 749,20 € HT.

Lot n°12 « PHOTOVOLTAIQUE »

Attributaire : SMEE

Montant du marché : 44 163,10 € HT.

Lot n°13 « CUISINE »

Attributaire : MOREL

Montant du marché : 199 720,89 € HT.

Soit un montant total de 2 323 138.63 € HT

Article 2

Décide :

Lot n°05 « MENUISERIES EXERIEURES-SERRURERIE » :

De déléguer au Maire la décision d'attribution de ce marché dans la limite de l'estimation (soit 240 500,00 € HT)

Lot n° 08 « CARRELAGES-FAIENCE-REVETEMENT DE SOL SOUPLE » :

Déclarer infructueux ce lot et décider de le scinder en deux lots 08A « Carrelages-Faïence » et 08B « Revêtement de sol souple ».

De déléguer au Maire la décision d'attribution de ces deux lots dans la limite des estimations suivantes :

08A Carrelage Faïence : 65 500 € HT

N8b-Revêtement de sol souple : 72 500 € HT

Article 3 :

Autorise la société SEMA 71 à signer les marchés précités ((Sous réserve d'obtention du Permis de Construire) ainsi que tout document s'y rapportant, en sa qualité de mandataire de la Commune de CRECHES-SUR-SAONE.



OPERATION

467 - Construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée à Crèches-sur-Saône (71680)

	Estimation en € HT	Nombre de plis reçus	nombre d'offres conformes	Nom de l'entreprise proposé	Montant Offre proposée en € HT	Ecart en € HT	Ecart en %
ESTIMATION DES TRAVAUX HT							
Lot 01A - Terrassements-VRD	410 267,00 €	6	6	SIVIGNON	359 880,00	- 50 387,00 €	-12,3%
Lot 01B - Espaces Verts	62 477,00 €	5	5	CHAPEY	53 977,71	- 8 499,29 €	-13,6%
Lot 02 - Gros Œuvre - Maçonnerie	383 500,00 €	6	5	SAONE BTP CONSTRUCTION	357 690,00	- 25 810,00 €	-6,7%
Lot 03 - Charpente bois - Couverture	327 500,00 €	2	2	SMJM BOIS/DAZY	314 918,05	- 12 581,95 €	-3,8%
Lot 04 - Etanchéité	49 000,00 €	4	3	RDV ETANCHEITE	34 800,00	- 14 200,00 €	-29,0%
Lot 05 - Menuiseries extérieures serrurerie métallerie	240 500,00 €	3					0,0%
Lot 06 - Menuiseries intérieures bois	293 000,00 €	1	1	AUDJAC MAROT	298 215,11	5 215,11 €	1,8%
Lot 07 - Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	96 500,00 €	7	7	GUELPA	68 639,40	- 27 860,60 €	-28,9%
Lot 08 - Carrelage - Faïences - revêtement de sol souple	138 000,00 €	1					0,0%
Lot 09 - Façades	31 500,00 €	1	1	RAE	25 610,17	- 5 889,83 €	-18,7%
Lot 10 - CVC - Plomberie	325 000,00 €	1	1	DESCHAMPS	401 775,00	76 775,00 €	23,6%
Lot 11 - Electricité courants forts / courants faibles	170 000,00 €	3	3	SPIE	163 749,20	- 6 250,80 €	-3,7%
Lot 12 - Photovoltaïque	82 000,00 €	2	2	SMEE	44 163,10	- 37 836,90 €	-46,1%
Lot 13 - Cuisine	270 605,00 €	5	5	MOREL	199 720,89	- 70 884,11 €	-26,2%
total	2 879 849,00 €						
Somme des estimations des offres proposées à l'attribution:					2 501 349,00 €		
					2 323 138,63 €	- 178 210,37 €	-7,1%

Annotations

Lot 05 - Menuiseries extérieures serrurerie métallerie : Négociation à continuer en raison de l'évolution non substantielle des caractéristiques acoustiques

Lot 08 - Carrelage - Faïences - revêtement de sol souple à relancer en séparant en deux lots.

Lot 10 - CVC - Plomberie : aucune réponse à la consultation initiale-consultation relancée

Informations et questions diverses

➤ **RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Berthet expose que suite à la démission de plusieurs membres du bureau de l'association du restaurant scolaire, une réunion d'urgence a eu lieu en mairie ce lundi 3 JUILLET à 18H.

Des représentants du restaurant scolaire mais aussi des parents d'élèves et du sou des écoles étaient présents.

Suite à la communication faite aux portes des écoles, des personnes se sont portées spontanément candidates pour intégrer le bureau du restaurant scolaire. De nouvelles candidatures sont encore souhaitables et ce dès maintenant pour constituer une équipe.

L'association devrait donc perdurer à la rentrée.

Une association ne peut vivre qu'à condition que beaucoup de monde s'engage même pour des tâches les plus simples. Il serait souhaitable d'avoir une présence forte de parents à l'AG de Septembre pour rassembler un grand nombre de bénévoles.

De son côté, la municipalité s'engage à :

-Réfléchir et mettre des moyens en œuvre pour soulager le bureau devant des tâches dans l'animation et le suivi de dossiers générés par une minorité qui perturbe le bon fonctionnement de l'association,

-Préparer l'organisation du fonctionnement du futur restaurant scolaire dès la rentrée prochaine pour une mise en œuvre de l'ouverture possible au dernier trimestre de la période scolaire 2024 2025.

Monsieur Houdinet souhaite féliciter la personne qui a dirigé cette réunion et tient à préciser que le compte rendu de la réunion retranscrivait bien les propos des participants.

➤ **DEMISSION DE MONSIEUR THEVENOT**

Monsieur le Maire exprime ses regrets de passer le flambeau. En fonction des travaux en cours et du calendrier administratif, sa démission annoncée début juin sera effective très prochainement et à compter de l'acceptation par Monsieur le Préfet.

Il explique qu'il s'agit d'une décision difficile, celle de rompre avec ce qui fut un attachement, comme d'ailleurs mes prédécesseurs, après 22 ans de mandat au service de la commune. Avec des tensions permanentes au sein de l'équipe municipale, vient le temps de la lassitude, de la fatigue et surtout des déceptions, dans un climat déplorable.

La frustration est considérable, mais nécessaire pour préserver ma santé, mais aussi ma famille présente en nombre sur la commune.

Je tiens à remercier vivement mes collaborateurs pour leur investissement au service de la population crêchoise. Je leur fais confiance pour poursuivre les projets engagés.

Je souhaite qu'au sein du conseil municipal, la passion soit plus forte que les divisions pour permettre de gérer efficacement la commune dans une ambiance de calme et de sérénité, et surtout dans le respect de chacun et chacun.

Il profite pour remercier le travail de l'ensemble des employés municipaux. Grâce à leur implication, ils permettent aux Crêchois et aux habitants des environs, d'avoir une vie et un accueil agréable. Il leur souhaite une bonne continuation dans leur carrière.



Crèches-sur-Saône

Il tient à féliciter la nouvelle DGS Juliette LACROIX qu'il a eu le plaisir d'accueillir. Sa très rapide adaptation au poste qu'elle occupe est et sera un atout appréciable pour la commune.

Il a reçu ces derniers jours bon nombre de soutiens, qu'il s'agisse d'élus, des habitants de la commune, de connaissances ou d'amis mais aussi de ses collègues Maires avec qui il entretenait d'excellentes relations. Il tient à les remercier tous sincèrement. Bien entendu, il prendra soin de laisser tous les dossiers sur lesquels il travaillait et transférera les informations utiles et indispensables à la personne qui prendra la suite.

Il souhaite une bonne continuation et bon courage, il reste encore beaucoup à faire.

Monsieur Thevenot déclare la séance close.

La séance est levée à 21h37

*Le Maire
Roger Thevenot*

*La secrétaire de séance
Céline CARREIRO*